



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er Décembre 2023

Numéro 247

Ne pas confondre laïcité et « inter-convictionnel »



Ce pictogramme ce n'est pas la laïcité

La laïcité n'est ni une conviction ni une religion. Elle n'est pas non plus l'œcuménisme de six ou sept confessions ou convictions. Qui a intérêt à entretenir cette confusion ? Cherchez ? N'est-ce pas ceux qui ont imaginé cette association « *Coexister* » en lui donnant un label et une légitimité pour enseigner une conception frelatée de la laïcité dans une approche concordataire. Conception inter-convictionnelle dans laquelle le citoyen est assigné à une communauté. La laïcité ce n'est ni l'Alsace Moselle, ni le Liban. Hier présentée par certains de ses nouveaux convertis d'aujourd'hui comme « une vieille lune pour esprits attardés », la laïcité fait désormais florès mais s'inscrit dans un unanimisme trompeur.

L'entreprise de dénaturation du mot laïcité participe d'une volonté de récupération du concept réinterprété par des traductions très diverses, voire antinomiques.

Aujourd'hui, la laïcité se révèle des plus ambiguë lorsqu'elle se borne exclusivement au primat de la liberté religieuse par exemple des accompagnants des sorties scolaires en occultant la liberté de conscience de l'accompagné. De surcroît elle réduit le multi-confessionnalisme à quelques cinq ou six cultes « *reconnus* ». C'est aussi vrai pour l'inter-convictionnel qui assimile le citoyen à un groupe de croyants ou d'incroyants dans ce qui pourrait être une « *Sainte-Alliance laïque* » entre courants qui s'opposaient il y a encore peu de temps. On voit rapidement apparaître, sous un même terme « *laïcité* », des sens très différents. Aux laïques de toujours, qui revendiquent une liberté de conscience propre à chaque citoyen, s'affrontent des laïques de circonstance qui visent à exploiter, particulièrement en période confuse, des ressentiments provoqués par certains comportements religieux ou intégristes. Ils développent une conception partielle ou réductrice du terme laïcité qui, dénaturé, se trouve mêlé à des polémiques ou à des débats aux enjeux divers : sociaux, culturels et politiques.

La laïcité est avant tout une règle juridique portée par la Constitution et par nombre de textes afférents, en particulier, à l'École publique pour laquelle elle définit les missions. La notion de laïcité est devenue, dans les propos de certains de ses manipulateurs, dangereusement confuse, alors qu'elle est simple au regard des principes qu'elle illustre : liberté de conscience, séparation des Églises et de l'État, séparation du religieux et du politique, neutralité de l'État. Dans notre République laïque, le rôle et la responsabilité des citoyens et des pouvoirs publics consistent à s'employer à pallier les problèmes de l'injustice sociale.

On sait, aujourd'hui, qu'on s'expose au pire si la crise économique et sociale trouve un exutoire dans le fanatisme religieux. Dès lors, il devient dangereux de laisser transformer des aspirations sociales légitimes en manifestations identitaires et communautaires où l'hypothétique demain supplée l'invariable aujourd'hui. Évitions de faire un amalgame entre la religion et des problèmes sociaux vécus par les couches les plus défavorisées de la population. Ce n'est pas à la laïcité de s'adapter aux religions qui se développent nouvellement en France ; c'est à ces dernières de s'inscrire dans ses règles et principes.

La mise en œuvre de la loi du 9 décembre 1905 permet de résoudre cette question car elle précise qu'il n'y a pas d'Église privilégiée en droit, à partir du principe de non-reconnaissance contenu dans son article 2. La religion reste une affaire privée qui, parce qu'elle est un élément essentiel de la liberté de conscience, touche et implique l'individu. Mais, par-dessus tout, on se doit aussi de défendre l'idée respectueuse et fondement de toutes ces libertés, l'idée universelle capable de rassembler pour vivre et faire ensemble : la laïcité.

Eddy KHALDI

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ **L'avenir des RASED** confié à la mission « Exigence des savoirs »

+ **ATSEM** : une charte pour reconnaître l'importance de leur rôle dans les écoles maternelles

+ Remplacer les injonctions par la parole partagée

+ **Élèves en situation de handicap** : la scolarisation n'est pas toujours la meilleure solution (délégation aux droits des enfants, Assemblée nationale)

+ 30 propositions pour assurer le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture... mais aussi au repos

+ **Parents « vigilants »** et extrême droite

+ **Autisme et troubles du neurodéveloppement** : les annonces d'Emmanuel Macron

+ **Violences sexuelles sur enfants** : prendre les enfants au sérieux !

L'avenir des RASED confié à la mission "Exigence des savoirs"

Le cabinet de Gabriel Attal a transmis à la Mission "Exigence des savoirs" présidée par S. Dehaene les questions que lui posait le "collectif national RASED" qui était reçu lundi 20 novembre par l'entourage du ministre de l'Éducation nationale. Les "réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté" avaient déjà eu l'occasion d'exposer aux conseillers de J-M Blanquer puis de Pap Ndiaye leurs inquiétudes. Elles portent d'abord sur les effectifs, puisque en 2002, ils comptaient 14 248 psychologues, "maîtres E" (aide à dominante pédagogique) et "maîtres G" (aide à dominante rééducative), ils en comptaient 15 000 en 2017, ils ne comptaient plus que 11 115 en 2022, les "maîtres G" étant ceux qui ont payé le plus lourd tribut, de 4 100 à 1 750, vingt ans plus tard. Sur ce sujet, la réponse du cabinet a été claire, "on ne reviendra pas aux effectifs de 2002".

L'autre sujet d'inquiétude date de la création du CAPPEI, le "certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive" en janvier 2017. La réforme de la formation des enseignants spécialisés contribue à leur "désécialisation" en renforçant le tronc commun aux dépens des spécificités des différents modes d'intervention. Actuellement d'ailleurs des "maîtres B", spécialisés dans l'aide aux enfants aveugles ou malvoyants, ou F (chargés des SEGPA) pourraient remplacer des maîtres E ou G... Le collectif refuse que ses membres fassent ainsi "office de conseillers polyvalents, de 'rustines' pour pallier les urgences et les insuffisances de l'école inclusive". Ceux-ci refusent également d'être uniquement des "personnes ressources", "polyvalentes et malléables", cantonnées à l'aide auprès des enseignants et donc de n'apporter qu'indirectement une aide aux élèves. Ils craignent une "disparition lente et insidieuse de leurs métiers", d'autant que se multiplient les catégories "diverses et variées" de personnes ressources, "EMAS, DAEP, PAS, AESH, référents comportements divergents, etc."

L'entourage du ministre ne répond pas à la question d'une réforme du CAPPEI mais garantit au collectif que les missions des RASED ne sont pas remises en cause. Il estime que l'acte II de l'école inclusive, notamment avec la création des PAS qui remplacent les PIAL, le renforcement des liens avec le médico-social et celui des EMAS (équipes mobiles d'appui à la scolarisation) apporte du "plus" dans le cadre d' "une approche universelle de l'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers". Mais il ajoute qu'il n'a pas "toutes les réponses" aux questions posées par le collectif, il apportera des réponses, mais prévient que "toutes ne pourront pas être favorables", et il transmet donc le dossier à la mission "Exigence des savoirs".



ATSEM : une charte pour reconnaître l'importance de leur rôle dans les écoles maternelles

Les ministres Gabriel Attal, Stanislas Guerini et Dominique Faure (Éducation nationale, Fonction publique, Collectivités territoriales), ont signé sur le salon de maires avec l'AMF (les maires), la FNCDG (centres de gestion), le CNFPT et le CSFPT (fonction publique territoriale) une "charte pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles".

Les signataires affirment que les ATSEM sont "pleinement membres de la communauté éducative" et qu'ils-elles "contribuent, chaque jour, à l'épanouissement et à la réussite scolaire dès le plus jeune âge de nos enfants". Ils-elles "sont aussi des relais de confiance pour leurs parents et une assistance éducative précieuse pour les enseignants".

Pour "favoriser la reconnaissance du rôle joué par les ATSEM", les signataires s'engagent à "fluidifier leur relation avec les personnels enseignants", à "faciliter leur évolution professionnelle" et à les accompagner pour la préparation des concours, examens professionnels ou VAE (validation des acquis de l'expérience), à développer "la formation en matière d'hygiène et sécurité (...) et de prévention des risques professionnels".

La charte :

<https://www.transformation.gouv.fr/files/ressource/charte-engagement-atsem.pdf>



Remplacer les injonctions par la parole partagée

"Rythmes de vie de plus en plus contraints, difficultés économiques, angoisse face à l'avenir" font des parents "les proies faciles de coachs improvisés en parentalité. Celle-ci est devenue un marché avec son lot d'injonctions qui culpabilisent et délégitiment les parents dans leur capacité à trouver leurs propres solutions." Cette dénonciation "du poids des injonctions" et la valorisation d'une parole partagée constituent le fil rouge du dernier numéro de **VEN (Vers l'éducation nouvelle)**, la revue des CEMEA).

C'est ainsi que "les mesures coercitives (exclusion, confiscation du téléphone), si elles répondent à une opinion publique démunie (face au problème du harcèlement), ne traitent pas véritablement le problème" et sont souvent "l'aveu d'une situation installée que l'on n'a pas su gérer autrement" tandis qu'en s'appuyant sur les compétences psycho-sociales des élèves, un établissement peut amener harceleurs et harcelés à "trouver des solutions pour changer de posture". Sur la santé mentale, la réflexion est du même ordre : "Aujourd'hui, quand on a mal à l'âme, on vous donne un médicament pour soulager la douleur (...). A chaque mouvement qui ne va pas dans la ligne droite de l'injonction, il y a sa solution, une solution médicamenteuse (...). Parfois nécessaires, les médicaments ne peuvent remplacer la parole, la relation thérapeutique et éducative."

Dès lors est posée la question du rôle de l'adulte : "L'enfant de 0 à 6 ans est un aventurier ! Nous sommes là pour soutenir ses explorations et ses expérimentations. Mais en 2023, être en présence 'avec' l'enfant est plus compliqué qu'avant, au regard des multiples sollicitations extérieures." Ce que l'éducateur ou le parent peut apporter à l'enfant, "c'est de coiffer d'un mot ses expériences, c'est à dire de donner du sens à ce que l'enfant vit (...) pour qu'il trouve, dans sa capacité à parler, tout le plaisir qu'il a à découvrir et à explorer."

VEN n° 591, contact

claudio.brusini@cemea.asso.fr

Élèves en situation de handicap : la scolarisation n'est pas toujours la meilleure solution (délégation aux droits des enfants, Assemblée nationale)

Il faut "ouvrir l'école au soin" estiment les députés Servane Hugues (Renaissance) et Alexandre Portier (LR), auteurs du **"Rapport d'information sur l'instruction des enfants en situation de handicap"** qui vient d'être publié par la délégation aux droits des enfants. Les corapporteurs constatent en effet que l'éducatif et le soin "se côtoient", mais que "les réticences de la communauté éducative et des IME à un rapprochement sont vives : Les syndicats d'enseignants, lors de leur audition, ont réaffirmé que l'école n'était pas un lieu de soin." Les deux élus considèrent donc que "le principal défi de l'école inclusive" est justement de rapprocher "deux univers et deux logiques, l'éducatif et le soin".

Ils dressent un panorama de la situation. En ce qui concerne la scolarisation en milieu ordinaire, elle concernait l'année dernière 222 500 élèves dans le premier degré et 213 500 dans le second degré, mais ces chiffres ne donnent aucune indication sur le nombre d'heures effectives de scolarisation. Selon l'UNAPEI, 25 % des enfants qu'elle accompagne "n'ont aucune heure de scolarisation, 28 % suivent une scolarité entre 0 et 6 heures par semaine, 22 % entre 6 heures et 12 heures par semaine et 27 % bénéficient de plus de 12 heures sur la semaine". Les auteurs ajoutent qu'en 2021, "selon le ministère de l'Éducation nationale, 11 000 enfants étaient en attente d'une place en instituts médicoéducatifs", selon l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'école inclusive) "environ 50 000 enfants ne seraient pas scolarisés". Selon la DREES, "sept enfants sur dix ayant un polyhandicap ne sont pas scolarisés".

Les auteurs soulignent que "lors de leur audition, les syndicats d'enseignants ont tous insisté sur la nécessité de ne pas médicaliser la difficulté scolaire", et ils regrettent "le démantèlement des équipes de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)". Le constat est d'ailleurs "unanime, les enseignants ne sont pas suffisamment formés pour l'accueil d'un, voire de plusieurs enfants en situation de handicap", ils sont "censés bénéficier d'un module de formation obligatoire de 25 heures" dans les INSPE, mais "ces heures ne sont pas toujours dispensées".

Les corapporteurs soulignent aussi que "le modèle français a choisi de conserver des dispositifs médico-sociaux très diversifiés, en fonction du handicap" et que "les dispositifs restent illisibles pour les parents" d'autant que "le parcours pour obtenir la reconnaissance du handicap (...) s'apparente à un parcours semé d'embûches, tant les démarches sont complexes et longues (...). Dans les milieux défavorisés, les travailleurs sociaux sont censés orienter les familles vers les dispositifs et les informer de leurs droits. Or (...) cette profession n'est pas sensibilisée à cette question et ne connaît pas toujours les droits et dispositifs proposés aux enfants en situation de handicap."

Autre difficulté, les notifications sont accordées en cours d'année scolaire : "Ce n'est pas sans poser des difficultés aux équipes enseignantes qui doivent, en cours d'année, accueillir un élève supplémentaire ou au PIAL qui doit affecter un AESH." De plus, "la mise en place des PIAL, dans une logique d'optimisation des ressources, se révèle désastreuse pour certains élèves", quand les AESH doivent "s'occuper de 7 à 8 élèves". Un enfant en situation de handicap peut d'ailleurs "être accompagné par plusieurs AESH différents selon les matières et en changer tous les mois".



Les auteurs mettent aussi l'accent sur le risque de harcèlement : La proportion d'élèves en situation de handicap harcelés est de 35 % contre 14 % pour les autres enfants. L'instruction en famille pourrait être un recours, mais " *les dossiers d'autorisation pour une IEF sont complexes et doivent être renouvelés tous les ans (...), certaines académies refusent l'IEF quand les enfants n'ont pas de notification MDPH ; la scolarisation auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED) adapté s'arrête à 16 ans (...), les contrôles menés par les inspecteurs sont très variables d'une académie à l'autre et peuvent être inadaptés aux profils des enfants. Certains inspecteurs nieraient les pathologies.*"

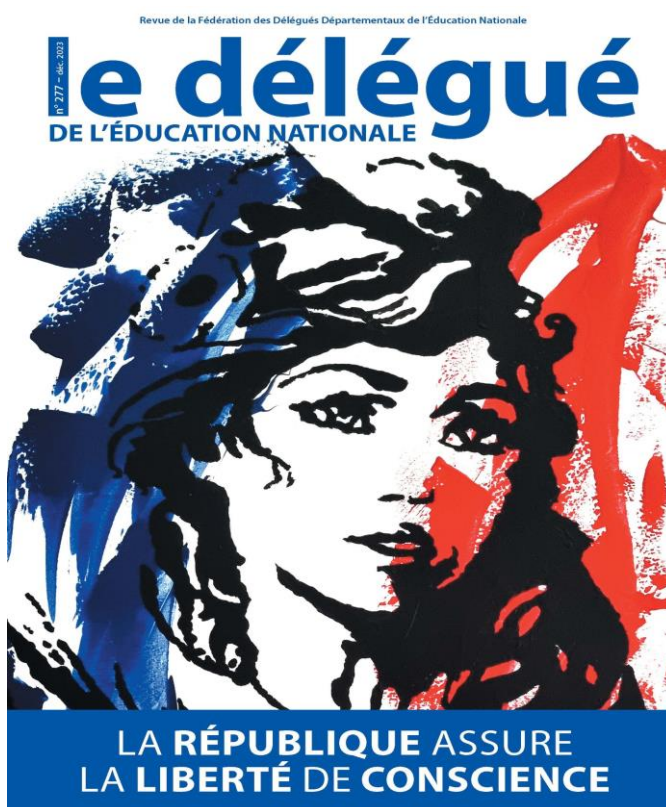
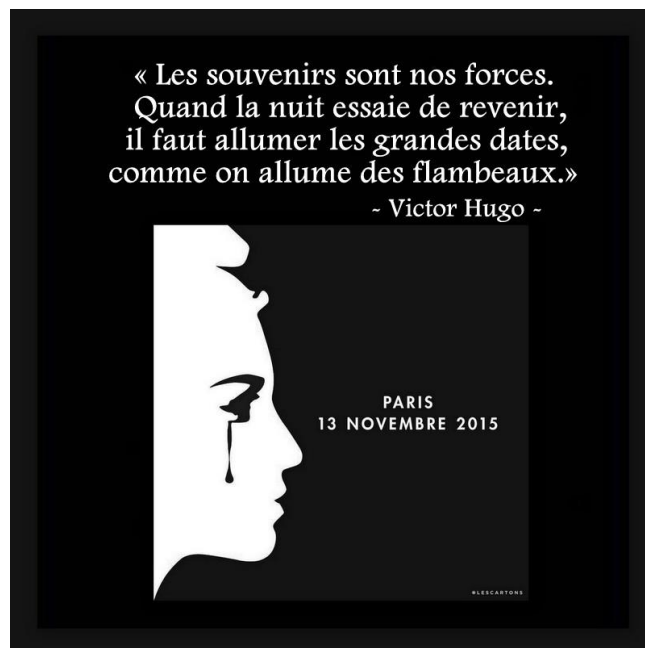
Au-delà, les auteurs se demandent si la scolarisation en milieu ordinaire est toujours la meilleure solution pour l'enfant. Il peut préférer " *retrouver ses camarades qui présentent les mêmes difficultés*" plutôt que d'être " *soumis à la pression du programme scolaire*" dont " *la rigidité ne correspond pas aux difficultés*" qu'il rencontre. C'est cette pression qui expliquerait que le secteur privé lucratif se développe.

" *La logique du tout ou rien*" est-elle pertinente ? " *Le 'tout école' ou le 'tout établissement' est contre-productif (...). Il faut pouvoir faire des allers-retours entre des classes ordinaires et des univers plus confinés offrant des instants de repli (...). Ces enfants ont besoin de temps dans des établissements spécialisés (...). C'est ainsi que le dispositif ITEP se révèle un levier pour favoriser l'inclusion, en permettant ces allers-retours.*"

Les rapporteurs plaident " *pour un recrutement massif de professionnels de santé et notamment des infirmiers et des psychologues scolaires*", et ils font 35 recommandations dont celles-ci : " *Préciser les conditions et la qualité de la scolarisation (volume horaire en particulier) dans les statistiques officielles recensant le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire*", " *Rappeler le caractère obligatoire de la première rencontre entre l'AESH et les parents de l'enfant accompagné*", " *Garantir dans l'intérêt des enfants la stabilité des AESH affectés au cours de l'année*", " *Sensibiliser les enseignants aux formations et ressources de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI)*", " *Mettre en place des*

modules d'apprentissage (lecture, écriture, calcul, autonomie) qui seraient validés en fonction des progrès des enfants, pour se défaire de la logique de performance et de passage de cycles et niveaux", " *Favoriser les passerelles entre l'école ordinaire et l'établissement médico-social, pour que l'enfant puisse changer d'environnement selon ses besoins*".

Le rapport : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/l16b1856_rapport-information#



30 propositions pour assurer le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture... mais aussi au repos

Plus de 70 % des enfants dont les parents ont des bas revenus ne sont pas inscrits dans une association sportive ou culturelle, s'indigne la **Défenseure des droits dans son rapport annuel** dont l'édition 2023 est consacré au droit aux loisirs, au sport, et à la culture.

A l'inverse, ils ne sont que 38 % à ne pas être inscrits lorsque les parents ont des hauts revenus. Les inégalités économiques et sociales *“sont le premier obstacle à l'accès de tous les enfants aux loisirs, à cause de leur coût, mais également des conditions de vie dans lesquelles vivent certains enfants”*, poursuit le document.

Deuxième obstacle, les inégalités territoriales, certains territoires ayant *“beaucoup moins d'équipements et de lieux pour pratiquer des activités culturelles et sportives”*, réduisant de fait le choix d'activités à proximité de son logement, et de plus doublé d'un manque de transports en commun empêchant d'y avoir accès.

Si l'accès aux loisirs, au sport et à la culture, activités essentielles au développement et à la santé physique et mentale des enfants, mais aussi pour leur éducation et leur ouverture au monde extérieur, est inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant, *“ce droit n'est pas respecté dans de nombreuses situations”*, que ce soit pour les enfants précaires, ceux confiés à l'aide sociale à l'enfance ou en situation de handicap, indique le rapport, ajoutant que sont également régulièrement dénoncés *“des actes de harcèlement dont sont victimes certains enfants dans différents lieux de loisirs ou établissements scolaires”*.

Le droit au repos et aux loisirs, souligne-t-il, est *“peu reconnu en tant que tel et demeure souvent considéré comme un aspect accessoire de la vie des enfants”*, dont l'environnement est *“de moins en moins conçu de manière à (leur) permettre une appropriation autonome et informelle”* : insuffisance d'espaces verts en milieu urbain ou encore d'espaces culturels et d'équipements sportifs en milieu rural, mais aussi impératifs de sécurité et réticences à l'utilisation des espaces publics par les enfants...Par ailleurs, les inégalités subies *“croisent de multiples critères, potentiellement discriminatoires”* notamment l'âge des enfants, leur sexe, leur origine ou nationalité, leur état de santé ou leur handicap, la situation de leur famille ainsi que les possibilités de restrictions de leur liberté.

Pour Claire Hédon, il est donc question, entre autres grâce à l'école, de *“garantir l'accès aux loisirs et au repos de tous les enfants, quelles que soient leurs conditions de vie”*, et de *“prendre en compte les singularités de chaque enfant pour permettre à tous d'exercer librement des activités”*.

Parmi les 30 recommandations formulées à cet égard, il est par exemple demandé de *“consacrer dans la loi l'obligation, pour les collectivités territoriales, d'établir un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires adaptées aux spécificités locales, accessibles financièrement pour les familles, permettant l'inclusion de tous les enfants et dont la qualité d'accueil garantit leur épanouissement par le recrutement de personnels dûment formés à cet effet.”* Autre souhait, *“accroître le financement public des associations d'éducation populaire qui favorisent les démarches 'd'aller vers' et des accompagnements sur le temps long des enfants les plus éloignés d'une pratique culturelle et sportive.”* Enfin, *il pourrait s'agir de “déployer des Maisons des 1 000 premiers jours, renforcer la qualité de l'offre d'accueil des très jeunes enfants et de leurs parents ou accompagnants, la formation des professionnels, et consolider les moyens de la protection maternelle et infantile, afin de développer l'éveil culturel, artistique et moteur des tout-petits”*.

Le rapport [“Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture”](#) sur le site **Défenseurdesdroits**

Parents "vigilants" et extrême droite

SUD Education, UNSA Education, FSU, SGEN-CFDT, CGT Educ'action adressent une lettre ouverte au ministre de l'Éducation nationale pour lui faire part de leur "plus vive inquiétude" après que "l'association Parents Vigilants, créée par le parti Reconquête, a tenu un colloque au Sénat". Son mode opératoire est "bien identifié. Une personnalité d'extrême-droite dénonce sur les réseaux sociaux tel cours ou telle activité, s'ensuit une campagne de harcèlement en ligne, allant parfois jusqu'à la publication du nom et de l'adresse d'enseignants visés, et parfois d'un rassemblement devant l'école ou l'établissement (...)."

"Face à la gravité des menaces, certains (enseignants) ont même dû bénéficier d'une protection policière (...). Les collègues et communautés éducatives visées sont plongées dans des situations intenable où la peur devient quotidienne, dans leur vie professionnelle comme dans leur vie privée (...). Les thématiques visées sont toujours les mêmes : la lutte contre les LGBTIphobies, les droits des personnes migrantes, l'éducation à la vie sexuelle et affective (...). De plus, Parents Vigilants n'a pas caché son intention d'infiltrer les conseils d'école et les conseils d'administration des collèges et lycées."

Les organisations syndicales signataires considèrent que l'École "est un rempart contre toutes les formes d'intolérances et de discriminations" et qu'il "est inacceptable que les activités et enseignements proposés dans les écoles et établissements fassent l'objet de la pression de la part des obscurantismes de tous bords". Elles attendent de Gabriel Attal "des paroles et des actes sans ambiguïtés face aux menaces que fait peser le collectif Parents Vigilants sur leurs collègues et sur l'École".

La FCPE a témoigné de divers problèmes qui se sont posés lors des élections des parents d'élèves siégeant en conseil d'école. Des insultes et des bousculades ont eu lieu qui ont parfois nécessité une intervention de personnels de l'Éducation nationale. Les parents élus sont inquiets des suites qui pourraient se manifester.



Autisme et troubles du neurodéveloppement : les annonces d'Emmanuel Macron

Emmanuel Macron lance la "Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, autisme, Dys, TDAH, TDI", qui fait suite à la stratégie nationale lancée il y a cinq ans et il assure que "les résultats sont là, avec des avancées majeures en matière de recherche, de repérage et d'intervention précoces, de scolarisation".

Il annonce notamment que "la création de dispositifs scolaires sera poursuivie à hauteur de 152 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA), 126 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation (DAR)". Il ajoute que les DAR "seront élargis aux enfants TDAH et Dys" et que "102 DAR supplémentaires seront ouverts en collèges et lycées (...). Enfin, 101 professeurs ressources TND supplémentaires seront déployés pour renforcer l'appui aux enseignants scolarisant des enfants autistes, Dys, TDAH, TDI dans leurs classes, en complément des enseignants référents 'handicap et accessibilité pédagogique' (...)."

Il indique que "pour soutenir les enfants dans leur parcours scolaire, tous les liens entre l'école et les professionnels (libéraux, médico-sociaux, hospitaliers) qui entourent les élèves autistes, Dys, TDAH, TDI seront favorisés pour prévenir les ruptures et travailler l'orientation. Des modalités de scolarisation et d'apprentissage adaptées seront également développées pour les enfants ayant un trouble du développement intellectuel. » Enfin, il sera tenu davantage compte de la fatigabilité des élèves autistes, Dys, TDAH, TDI et des risques accrus de harcèlement liés à la méconnaissance des troubles par les autres élèves. Des informations systématiques seront délivrées dans les écoles sur la différence et le handicap.



Carte de vœux ci-dessus

recto verso format 210x100mm-300g

Les 14 cartes à 12 €

Les 35 cartes à 22 €

(fourniture et frais d'envoi inclus)

Commandez au plus tôt !

Département : Union :

Commande de ____ cartes de vœux

Adresse de livraison :

Téléphone :

Joindre chèque à votre commande à envoyer à la
Fédération des DDEN 124 rue La Fayette 75010 PARIS

**Directeur de la
publication :**

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédaetionnelle :

Bernard RACANIÈRE

Violences sexuelles sur enfants : prendre les enfants au sérieux !

Deux ans après sa mise en place, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (Ciivise) livre vendredi 17 novembre son dernier rapport (756 pages), fruit du recueil de quelque 30 000 témoignages qui la conduisent à formuler 82 préconisations sur le repérage des enfants victimes, le traitement judiciaire ainsi que la réparation (incluant le soin et la prévention).

La Ciivise rappelle que 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, qu'ils avaient en moyenne 8 ans et demi au début des violences et que dans 81 % des cas, l'agresseur est un membre de la famille.

Elle précise que dans 97 % des situations traitées l'agresseur est un homme, majeur quatre fois sur cinq, et que contrairement aux croyances répandues, la réalité veut que *"le plus souvent, les pédo-criminels sont des hommes que nous côtoyons dans notre vie quotidienne"*.

Au total, le coût pour la société est estimé à 9,7 milliards d'euros par an. Malgré des conséquences désastreuses, avec par exemple 89 % des victimes qui ont développé des troubles associés au psycho-traumatisme ou trouble de stress post-traumatique (TSPT), la Ciivise constate que *"près de 6 professionnels sur 10 n'ont pas protégé l'enfant à la suite de la révélation des violences"* et que seulement *"3 % des viols et agressions sexuelles commis chaque année sur des enfants font l'objet d'une condamnation des agresseurs, et seulement 1 % dans les cas d'inceste."*

Mais la commission livre surtout un fort réquisitoire destiné à notre conscience. Elle évoque en effet *"le déni (..) puissant, ancien et ancré dans la pensée collective"* dont les violences sexuelles faites aux enfants font l'objet face au *"présent perpétuel de la souffrance"* que vivent les victimes, et qui nécessite une réelle politique publique pour y remédier.

Seulement *"qui voulons-nous protéger"* ? Sommes-nous *"une société de spectateurs"* qui devons laisser agir perpétuellement les agresseurs ? Car *"la violence est toujours un choix"*, poursuit-elle, le *"mode opératoire (..) est loin de la folie et de la pathologie"*, son processus, que mettent en évidence les témoignages, est toujours le même : *"il isole la victime, il la dévalorise, il inverse la culpabilité, il crée un climat de peur, il assure son impunité"*.

Pour y faire face, pour briser ce "système", il convient donc notamment d'identifier *"les fragilités"* du processus judiciaire *"au stade du signalement, puis de l'enquête"*, celui-ci aboutissant *"trop souvent au classement sans suite de la plainte, comme au moment de l'instruction et du jugement et jusqu'à l'indemnisation des victimes"*. Son message, elle le répète encore, *"il faut prendre les enfants au sérieux, et ne pas minimiser la violence et la dangerosité des agresseurs"*.

Le rapport "Violences sexuelles faites aux enfants :
on vous croit" :

<https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2023/11/VERSION-DEF-SUR-LE-SITE-1611.pdf>